



**Arrêté N° MA-ARE-2017-178
du 05 octobre 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Quartier les Contras
du 13 octobre au 30 novembre 2017**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par SAS ALIANS TP pour la création de 35 m de GC et pose de chambre Orange – Quartier les Contras à LAPALUD,

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront réglementés quartier des Contras à LAPALUD entre le 13 octobre 2017 et le 03 novembre 2017.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par SAS ALIANS TP TELECOM pour permettre l'application des présentes dispositions.
Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

Pour le Maire empêché,



Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme